

Commission de contrôle du Lac des Bois.....	1921	Immobilisations estimatives.....	Man., Ont.	66½	O	—
Commission du Fraser.....	1949	Portée du Programme.....	C.-B.	50	O	65
Canalisation des eaux d'inondation du Grand Winnipeg.....	1962	Coût estimatif.....	Man.	25-62½	F	6,091
Routes d'accès aux ressources.....	1958	Subvention globale à la province.....	10	50	F	8,132
Terrains de camping et de pique-nique, Route transcanadienne.....	1959	Longueur de la Route dans la province	8 (Qué., Ont.)	50	F	250
Travaux publics						
Route transcanadienne.....	1950	Longueur dans la province et portée des programmes provinciaux.....	10	10-50	O	39,240
Contrôle des inondations de l'Okanagan.....	1950	Coût estimatif.....	C.-B.	50	O	38
Pont Ottawa-Hull.....	1961	Coût estimatif.....	Ont., Qué.	33½	O	1,812
Réaménagement urbain ¹¹	1944	Coût de l'entreprise.....	10	50 ⁷	O	3,841
Études de réaménagement urbain ¹¹	1956	Coût de l'entreprise.....	10	25-50 ⁷	O	1,084
Lotissement et logements à loyer modique ¹¹	1949	Pertes subies par l'entreprise.....	10	25 ⁷	O	1,379
Secrétariat d'État						
Célébration du centenaire.....	1961	Subvention globale et population.....	10	—	F	—
Commerce						
Statistique démographique.....	1909	Coût estimatif.....	10	6	O	83
Transports						
Caisse des passages à niveau.....	1909	Construction approuvée.....	10	12½-15 ⁷	F	8,576
Aéroports municipaux.....	1927					
Subvention d'exploitation.....	—	D'après le déficit d'exploitation de l'aéroport.....	10	—	O	109
Capital.....	—	Projets approuvés d'immobilisations.....	10	50 ⁷	F	127

¹ Les provinces faisant exception figurent entre parenthèses. verser une contribution égale à celle du gouvernement fédéral.

² Ici 50 p. 100 peut signifier que la province doit payer la moitié du coût de l'entreprise ou qu'elle doit verser une contribution égale à celle du gouvernement fédéral.

³ F=Limite maximum de la part fédérale; P=limite maximum de la part provinciale; O=aucune limite n'est fixée aux parts fédérale et provinciale.

⁴ Source: *Comptes publics du Canada 1963-1964*. ⁵ Pas uniforme. ⁶ L'administration, les services, les installations, le terrain et les prêts sont à la charge de la province ou celle-ci s'engage à exécuter une partie déterminée du projet, etc. ⁷ Représente la part provinciale et/ou municipale.

⁸ Chaque gouvernement s'engage à exécuter un aspect du programme et à en assumer le coût. ⁹ Les provinces s'engagent à maintenir le niveau existant des dépenses.

¹⁰ Apport à la fourniture des services seulement.

¹¹ Les sommes sont versées par la Société centrale d'hypothèques et de logement à titre d'agent du gouvernement fédéral.